
Présidence : Autriche

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1130^e séance plénière)

1. Date : vendredi 27 janvier 2017

Ouverture : 16 h 10

Clôture : 16 h 45

2. Président : Ambassadeur C. Koja

Avant que l'ordre de jour ne soit abordé, le Président (CIO.GAL/10/17/Corr.1), l'Arménie et l'Azerbaïdjan (PC.DEL/112/17 OSCE+) ont déploré qu'aucun consensus n'avait encore été obtenu s'agissant de la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE
EN OUZBÉKISTAN

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1237 (PC.DEC/1237) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU CENTRE DE L'OSCE À BICHKEK

Président

1 Comprend des corrections apportées à une cote au point 2 du journal et à la liste des intervenants au point 6 de l'ordre du jour.

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1238 (PC.DEC/1238) sur la prorogation du mandat du Centre de l'OSCE à Bichkek ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Kirghizistan (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU DÉPLOIEMENT D'OBSERVATEURS DE L'OSCE À DEUX POSTES DE CONTRÔLE RUSSES SUR LA FRONTIÈRE RUSSO-UKRAINIENNE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1239 (PC.DEC/1239) sur la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Ukraine (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision)

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2016

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1240 (PC.DEC/1240) sur la révision du Budget unifié de 2016 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Absence de consensus sur le projet de décision concernant la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan et sur le projet de décision concernant la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan : Malte-Union européenne,

États-Unis d'Amérique (PC.DEL/117/17), Fédération de Russie, Canada, Suisse,
Président (CIO.GAL/13/17/Corr.1)

4. Prochaine séance :

Mardi 31 janvier 2017 à 16 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1237
27 January 2017

FRENCH
Original: ENGLISH

1130^e séance plénière
Journal n° 1130 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1237
PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES
PROJETS DE L'OSCE EN OUBÉKISTAN

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan jusqu'au 31 décembre 2017.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1238
27 January 2017

FRENCH
Original: ENGLISH

1130^e séance plénière
Journal n° 1130 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1238
PROROGATION DU MANDAT DU CENTRE DE L'OSCE À BICHKEK

Le Conseil permanent,

Décide :

1. De proroger le mandat du Centre de l'OSCE à Bichkek jusqu'au 30 avril 2017 ;
2. De renommer le « Centre de l'OSCE à Bichkek » « Bureau du programme de l'OSCE à Bichkek » à compter du 1^{er} mai 2017 ;
3. Que le nouveau mandat négocié pour le « Bureau du programme de l'OSCE à Bichkek » entrera en vigueur le 1^{er} mai 2017.

PC.DEC/1238
27 January 2017
Attachment

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Kirghizistan :

« Le Kirghizistan s'est associé au consensus concernant la décision du Conseil permanent de proroger le mandat du Centre de l'OSCE à Bichkek pour quatre mois jusqu'au 30 avril 2017. Nous notons la contribution des Présidences allemande et autrichienne à la réalisation de ce consensus.

Nous réaffirmons la détermination de la République kirghize de réviser le mandat du Centre de l'OSCE à Bichkek pour transformer celui-ci en Bureau du Programme de l'OSCE à Bichkek. Conformément au paragraphe 41 de la Charte de sécurité européenne figurant dans le Document d'Istanbul de 1999, les activités d'une opération de terrain visent avant tout à renforcer les capacités et les compétences nationales en vue de transférer progressivement les fonctions de cette opération au pays hôte. En conséquence, le mandat du futur Bureau du Programme de l'OSCE à Bichkek devrait correspondre aux besoins réels du pays hôte et être compatible avec ses priorités.

Nous exprimons l'espoir que le dialogue sera constructif et que la position du pays hôte sera respectée en ce qui concerne le mandat du futur Bureau du Programme de l'OSCE à Bichkek, au sujet duquel un accord devrait intervenir avant le 30 avril 2017.

Je demande que la présente déclaration soit annexée à la décision adoptée et incluse dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1239
27 January 2017

FRENCH
Original: ENGLISH

1130^e séance plénière

Journal n° 1130 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1239
PROROGATION DU DÉPLOIEMENT D'OBSERVATEURS DE L'OSCE
À DEUX POSTES DE CONTRÔLE RUSSES SUR LA FRONTIÈRE
RUSO-UKRAINIENNE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1130 du 24 juillet 2014 relative au déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne (PC.DEC/1130),

Décide :

1. De proroger le mandat pour le déploiement d'observateurs de l'OSCE aux deux postes de contrôle frontaliers russes de Donetsk et de Goukovo sur la frontière russo-ukrainienne jusqu'au 30 avril 2017 ;
2. D'approuver les arrangements ainsi que les ressources financières et humaines pour la Mission d'observation tels qu'ils figurent dans le document PC.ACMF/74/16 et, à cet égard, d'autoriser l'utilisation de 318 100 euros prélevés sur l'excédent de trésorerie pour 2014 afin de financer le budget proposé pour la durée du présent mandat jusqu'au 30 avril 2017.

PC.DEC/1239
27 January 2017
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, la délégation de l'Ukraine souhaiterait faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

La délégation de l'Ukraine réaffirme régulièrement l'importance d'une observation substantielle et de grande ampleur, par l'OSCE, du côté russe de la frontière russo-ukrainienne adjacente à certaines parties des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk.

Ayant signé le Protocole de Minsk du 5 septembre 2014, tous les signataires, y compris la Fédération de Russie, se sont engagés à assurer une observation permanente de la frontière d'État russo-ukrainienne et sa vérification par l'OSCE avec la création d'une zone de sécurité dans les régions frontalières de l'Ukraine et de la Fédération de Russie. Jusqu'à présent, cette observation permanente et cette vérification n'ont pas été mises en place et aucune zone de sécurité n'a été créée dans les zones frontalières de l'Ukraine et de la Fédération de Russie. L'élargissement du mandat de la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de "Goukovo" et de "Donetsk" à toutes les sections de la frontière adjacentes à certaines zones des régions de Donetsk et Louhansk demeure indispensable pour une désescalade durable et un règlement pacifique du conflit dans la région ukrainienne du Donbass et constituerait une mesure concrète importante pour l'application d'une disposition particulière des accords de Minsk.

Nous regrettons profondément que la Fédération de Russie continue de s'opposer fermement à l'élargissement du mandat de la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de "Goukovo" et de "Donetsk" à toutes les sections de la frontière qui, temporairement, ne sont pas sous le contrôle des autorités ukrainiennes. Cette réticence persistante de la part de la Russie ne peut être attribuée qu'à son intention inchangée de poursuivre l'intervention dans le Donbass ukrainien, notamment en envoyant des armes lourdes, du matériel militaire, des troupes régulières, des combattants et des mercenaires, et

en soutenant les activités terroristes sur le territoire de l'Ukraine. Nous continuons de demander à la Russie de mettre fin immédiatement à ces agissements illicites sur le plan international.

Nous demandons à la Fédération de Russie de démontrer qu'elle est pleinement résolue à appliquer les accords de Minsk de bonne foi. Nous soulignons qu'une observation permanente efficace et globale par l'OSCE et la création d'une zone de sécurité dans les zones frontalières de l'Ukraine et de la Russie s'imposent d'urgence. Le projet de décision à cet égard a été présenté par l'Ukraine et bénéficie du soutien des États participants de l'OSCE, à l'exception de la Russie. La position russe à ce sujet continue de témoigner de son refus d'honorer les engagements auxquels elle a souscrit.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1239
27 January 2017
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de l'adoption de la décision relative à la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure :

Les États-Unis trouvent profondément regrettable que la Fédération de Russie continue de s'opposer à l'extension de la portée géographique de la Mission d'observation, en dépit du soutien franc, puissant et constant des autres États participants en faveur d'une telle mesure. Nous devons une fois de plus accepter une mission inadéquate de portée limitée couvrant juste deux postes de contrôle frontaliers, qui, ensemble, ne surveillent que quelques centaines de mètres de la frontière ukraino-russe longue de 2 300 kilomètres, dont une grande partie n'est pas contrôlée par l'Ukraine.

En raison des restrictions injustifiées imposées par la Russie aux travaux de la Mission d'observation, cette dernière continuera de ne pas être à même de déterminer précisément dans quelle mesure la Russie participe aux envois d'armes, de fonds et de personnel destinés à soutenir les séparatistes dans l'est de l'Ukraine ou facilite ces envois.

Nous notons que le point 4 du Protocole de Minsk attribue un rôle précis à l'OSCE en ce qui concerne l'observation et la vérification des deux côtés de la frontière internationale ukraino-russe, ainsi que la création d'une zone de sécurité dans les zones frontalières de la Russie et de l'Ukraine. Il existe des liens étroits entre l'observation du cessez-le-feu et l'observation aux frontières et c'est au détriment de tous les efforts déployés pour résoudre le conflit que l'approche adoptée par l'OSCE pour ces activités a été entravée par un État participant. Les refus répétés de la Fédération de Russie d'autoriser une extension de la portée de cette mission montrent, une fois de plus, qu'elle ne veut pas s'acquitter de ses engagements de Minsk.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1239
27 January 2017
Attachment 3

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« La Russie s'est associée au consensus sur la décision du Conseil permanent de proroger le mandat de l'équipe d'observateurs de l'OSCE aux deux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk sur la frontière russo-ukrainienne pour une durée de trois mois (jusqu'au 30 avril 2017), considérant que les travaux de cette équipe sont une mesure supplémentaire volontaire de renforcement de la confiance en vue du règlement du conflit intra-ukrainien.

Nous réaffirmons que les lieux de déploiement et les attributions de l'équipe d'observateurs de l'OSCE sont clairement définis par le mandat de l'équipe tel qu'approuvé par la Décision n° 1130 du Conseil permanent en date du 24 juillet 2014, laquelle s'appuie sur l'invitation lancée par la Fédération de Russie le 14 juillet 2014 comme suite à la Déclaration de Berlin des ministres des affaires étrangères de la Russie, de l'Allemagne, de la France et de l'Ukraine, en date du 2 juillet 2014.

Le Protocole de Minsk du 5 septembre 2014 ne traite aucunement des questions liées au déploiement d'observateurs de l'OSCE du côté russe de la frontière avec l'Ukraine. De même, il n'est fait aucune référence à ce sujet dans l'ensemble de mesures pour l'application des accords de Minsk adoptés le 12 février 2015, puis approuvés par la résolution 2202 du Conseil de sécurité des Nations Unies. La décision d'autoriser des observateurs de l'OSCE sur le territoire russe et d'accepter la présence de gardes-frontières et de douaniers ukrainiens à des postes de contrôle russes sans qu'un accord de paix complet soit intervenu constitue uniquement un geste de bonne volonté de la part de la Russie.

Afin de pouvoir accorder des privilèges et immunités aux observateurs de l'OSCE, la Russie est disposée à envisager la possibilité de les accréditer en tant que membres du personnel diplomatique des ambassades à la demande des pays les ayant détachés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la séance du Conseil permanent de ce jour. »

PC.DEC/1239
27 January 2017
Attachment 4

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de Malte, pays assurant la présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

« L'Union européenne souhaite, à propos de la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière d'État russo-ukrainienne, faire la déclaration interprétative suivante en vertu des dispositions pertinentes des Règles de procédure :

La position de de l'Union européenne concernant l'importance vitale de la surveillance de la frontière d'État russo-ukrainienne est bien connue. La surveillance efficace et complète de cette frontière fait partie intégrante d'une solution politique durable conforme aux principes et aux engagements de l'OSCE, qui permette à l'Ukraine de reprendre le plein contrôle de son territoire souverain, y compris la frontière. Nous rappelons que le Protocole de Minsk exige une surveillance permanente de la frontière et une vérification par l'OSCE, et que l'ensemble de mesures de Minsk comprend un engagement à rétablir le plein contrôle de l'Ukraine sur l'intégralité de sa frontière internationale.

Le mandat actuel très limité et l'effectif réduit de la Mission d'observation de l'OSCE ne permettent pas une surveillance exhaustive des frontières. Nous demandons donc une nouvelle fois que le mandat de la Mission d'observation soit étendu à tous les points de passage de la frontière russo-ukrainienne qui ne sont pas actuellement sous le contrôle du Gouvernement ukrainien, ainsi qu'à la surveillance entre ces points de passage. Cette surveillance devrait être coordonnée avec les opérations de surveillance menées du côté ukrainien de la frontière par la Mission d'observation spéciale et bénéficier de leur soutien, et nous réaffirmons la nécessité d'assurer à cette dernière un accès sûr et sans entrave à toutes les parties de la frontière qui ne sont pas contrôlées actuellement par le Gouvernement ukrainien car la surveillance des frontières et le contrôle du cessez-le-feu sont étroitement liés. En outre, nous soulignons la nécessité de mettre à la disposition de la Mission d'observation suffisamment de matériel pour lui permettre de surveiller plus efficacement les mouvements à la frontière.

Nous regrettons que la Fédération de Russie continue de faire obstacle à l'extension de la Mission d'observation. »

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹ et l'Albanie¹, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie, la Géorgie et Saint-Marin souscrivent à cette déclaration.

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent de participer au processus de stabilisation et d'association.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1240
27 January 2017

FRENCH
Original: ENGLISH

1130^e séance plénière
Journal n° 1130 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1240
RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2016

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 1197 du 31 décembre 2015 sur l'approbation du Budget unifié de 2016 et la Décision n° 1220 du 27 septembre 2016 sur l'approbation du budget additionnel 2016 pour le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme,

Prenant note de la révision du budget proposée dans le document PC.ACMF/75/16 du 24 novembre 2016,

Décide :

D'approuver la révision du budget telle qu'elle figure en annexe.

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2016

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
<u>I. FONDS RELATIFS AU</u>					
<u>SECRETARIAT ET AUX</u>					
<u>INSTITUTIONS</u>					
<u>Secrétariat</u>					
Secrétaire général et					
services centraux					
Direction exécutive	1 174 600	50 000	1 224 600	-	1 224 600
Gestion de la sécurité	401 000	-	401 000	-	401 000
Coopération extérieure	692 300	(24 000)	668 300	-	668 300
Services juridiques	589 800	-	589 800	-	589 800
Section de la					
communication et des					
relations avec les médias	1 253 500	-	1 253 500	-	1 253 500
Services de conférence et					
services linguistiques	5 149 400	20 000	5 169 400	212 000	5 381 400
Gestion des dossiers	306 300	(6 000)	300 300	-	300 300
Centre de documentation de					
l'OSCE à Prague	424 100	(40 000)	384 100	-	384 100
Questions de parité des					
sexes	<u>401 800</u>	-	<u>401 800</u>	-	<u>401 800</u>
Total	10 392 800	-	10 392 800	212 000	10 604 800
Président en exercice					
Missions/déplacements de					
courte durée du Président					
en exercice et de ses					
représentants personnels	534 000	-	534 000	-	534 000
Comité consultatif de					
gestion et finances	15 000	-	15 000	-	15 000
Jury	39 000	-	39 000	-	39 000
Comité d'audit	49 200	-	49 200	-	49 200
Vérificateurs extérieurs	<u>100 000</u>	-	<u>100 000</u>	-	<u>100 000</u>
Total	737 200	-	737 200	-	737 200
Contrôle interne					
Contrôle interne	<u>1 408 000</u>	-	<u>1 408 000</u>	<u>(430 000)</u>	<u>978 000</u>
Total	1 408 000	-	1 408 000	(430 000)	978 000

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2016 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
Bureau du Représentant spécial/Coordinateur pour la lutte contre la traite des êtres humains					
Bureau du Représentant spécial/Coordinateur pour la lutte contre la traite des êtres humains	<u>935 300</u>	-	<u>935 300</u>	<u>(6 000)</u>	<u>929 300</u>
Total	935 300	-	935 300	(6 000)	929 300
Lutte contre les menaces transnationales					
Coordination des activités de lutte contre les menaces transnationales	556 500	(7 000)	549 500	(40 000)	509 500
Unité pour les questions stratégiques de police	652 200	21 000	673 200	-	673 200
Action contre le terrorisme	895 300	(10 000)	885 300	(37 000)	848 300
Sécurité et gestion des frontières	<u>510 500</u>	<u>(4 000)</u>	<u>506 500</u>	-	<u>506 500</u>
Total	2 614 500	-	2 614 500	(77 000)	2 537 500
Activités liées aux aspects économiques et environnementaux de la sécurité					
Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE	1 696 800	-	1 696 800	22 000	1 718 800
Forum économique et environnemental	<u>444 200</u>	-	<u>444 200</u>	-	<u>444 200</u>
Total	2 141 000	-	2 141 000	22 000	2 163 000
Prévention des conflits					
Direction et gestion du CPC	423 800	6 000	429 800	-	429 800
Service d'appui en matière de politique générale	1 303 100	(6 000)	1 297 100	(155 000)	1 142 100
Service des opérations	897 500	-	897 500	(21 000)	876 500
Unité d'appui à la programmation et à l'évaluation	376 200	-	376 200	(14 000)	362 200
Présidence du FCS	41 700	-	41 700	-	41 700
Appui au FCS	676 100	(4 500)	671 600	(16 000)	655 600
Réseau de communications	<u>584 500</u>	4 500	<u>589 000</u>	<u>(15 000)</u>	<u>574 000</u>
Total	4 302 900	-	4 302 900	(221 000)	4 081 900

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2016 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
Gestion des ressources humaines					
Direction et gestion des ressources humaines	456 700	(15 000)	441 700	-	441 700
Services des ressources humaines	1 178 300	-	1 178 300	-	1 178 300
Dépenses communes de personnel	1 904 200	-	1 904 200	200 000	2 104 200
Gestion des aptitudes	<u>1 783 100</u>	15 000	<u>1 798 100</u>	<u>50 000</u>	<u>1 848 100</u>
Total	5 322 300	-	5 322 300	250 000	5 572 300
Département de la gestion et des finances					
Gestion et coordination	566 900	(7 100)	559 800	50 000	609 800
Services du budget et des finances	1 352 000	22 300	1 374 300	-	1 374 300
Services en matière de technologies de l'information et des communications	1 871 800	18 500	1 890 300	200 000	2 090 300
Service d'appui aux missions	1 483 700	(20 400)	1 463 300	-	1 463 300
Dépenses opérationnelles communes du Secrétariat	<u>3 227 100</u>	(13 300)	<u>3 213 800</u>	-	<u>3 213 800</u>
Total	8 501 500	-	8 501 500	250 000	8 751 500
TOTAL SECRÉTARIAT	36 355 500	-	36 355 500	-	36 355 500
<u>Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme</u>					
Direction et politique générale	1 286 400	-	1 286 400	-	1 286 400
Unité de la gestion des fonds	2 150 400	(30 000)	2 120 400	-	2 120 400
Dépenses opérationnelles communes	800 600	(72 000)	728 600	-	728 600
Réunions sur la dimension humaine	603 000	30 000	633 000	-	633 000
Démocratisation	1 511 500	-	1 511 500	-	1 511 500
Droits de l'homme	1 232 200	(10 000)	1 222 200	-	1 222 200
Élections ¹	6 480 200	87 000	6 567 200	-	6 567 200 ¹
Tolérance et non-discrimination	1 431 300	(5 000)	1 426 300	-	1 426 300

¹ Par ailleurs, un montant de 848 994 euros pour l'observation des élections locales dans la région ukrainienne du Donbass, qui a été approuvé dans le cadre d'une décision sur un budget additionnel (PC.DEC/1177), sera reporté sur 2017, les élections n'ayant pas encore eu lieu.

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2016 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
Questions concernant les Roms et les Sintis	<u>549 600</u>	-	<u>549 600</u>	-	<u>549 600</u>
Total	16 045 200	-	16 045 200	-	16 045 200
Budget additionnel du BIDDH pour les élections	946 200	-	946 200	-	946 200
<u>Haut Commissaire pour les minorités nationales</u>					
Unité de la gestion des fonds	372 600	-	372 600	-	372 600
Dépenses opérationnelles communes	171 200	-	171 200	-	171 200
Bureau du Haut Commissaire	<u>2 863 800</u>	-	<u>2 863 800</u>	-	<u>2 863 800</u>
Total	3 407 600	-	3 407 600	-	3 407 600
<u>Représentant pour la liberté des médias</u>					
Liberté des médias	<u>1 481 600</u>	-	<u>1 481 600</u>	-	<u>1 481 600</u>
Total	1 481 600	-	1 481 600	-	1 481 600
TOTAL FONDS RELATIFS AU SECRÉTARIAT ET AUX INSTITUTIONS	58 236 100	-	58 236 100	-	58 236 100
<u>II. FONDS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE TERRAIN DE L'OSCE</u>					
<u>Renforcements</u>					
<u>Renforcement du Secrétariat</u>					
Section de la communication et des relations avec les médias	273 600	-	273 600	-	273 600
Contrôle interne	186 700	-	186 700	-	186 700
Service d'appui en matière de politique générale	322 300	4 800	327 100	-	327 100
Service des opérations	197 100	(2 100)	195 000	-	195 000
Unité d'appui à la programmation et à l'évaluation	76 900	(2 700)	74 200	-	74 200
Services en matière de ressources humaines	280 600	(28 000)	252 600	-	252 600
Gestion des aptitudes	316 900	28 000	344 900	-	344 900
Gestion et coordination	76 500	-	76 500	-	76 500

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2016 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
Services du budget et des finances	664 000	4 500	668 500	-	668 500
Services en matière de technologies de l'information et des communications	1 118 800	(4 500)	1 114 300	-	1 114 300
Service d'appui aux missions	<u>989 900</u>	-	<u>989 900</u>	-	<u>989 900</u>
Total	4 503 300	-	4 503 300	-	4 503 300
Renforcement du BIDDH					
BIDDH – Démocratisation	<u>234 100</u>	-	<u>234 100</u>	-	<u>234 100</u>
Total	234 100	-	234 100	-	234 100
Total, renforcements	4 737 400	-	4 737 400	-	4 737 400
EUROPE DU SUD-EST					
Mission au Kosovo					
Bureau du chef de Mission	2 948 800	40 300	2 989 100	-	2 989 100
Unité de la gestion des fonds	2 603 100	107 200	2 710 300	-	2 710 300
Dépenses opérationnelles communes	3 057 500	(147 500)	2 910 000	-	2 910 000
Sécurité et sûreté publique	1 497 800	(100 000)	1 397 800	-	1 397 800
Démocratisation	1 979 400	(74 500)	1 904 900	-	1 904 900
Droits de l'homme et communautés	<u>5 855 800</u>	174 500	<u>6 030 300</u>	-	<u>6 030 300</u>
Total	17 942 400	-	17 942 400	-	17 942 400
Mission en Bosnie-Herzégovine					
Bureau du chef de Mission	2 100 900	114 000	2 214 900	-	2 214 900
Unité de la gestion des fonds	1 723 900	(42 000)	1 681 900	-	1 681 900
Dépenses opérationnelles communes	2 309 500	38 000	2 347 500	-	2 347 500
Centre de services partagés, service d'assistance pour les TIC	111 200	6 000	117 200	-	117 200
Dimension humaine	<u>5 247 800</u>	(116 000)	<u>5 131 800</u>	-	<u>5 131 800</u>
Total	11 493 300	-	11 493 300	-	11 493 300
Mission en Serbie					
Bureau du chef de Mission	1 004 600	(16 000)	988 600	-	988 600
Unité de la gestion des fonds	658 500	(26 000)	632 500	-	632 500
Dépenses opérationnelles communes	1 062 000	(14 000)	1 048 000	-	1 048 000

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2016 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
Questions de police	951 100	47 000	998 100	-	998 100
Démocratisation	1 181 300	6 000	1 187 300	-	1 187 300
Médias	425 500	10 000	435 500	-	435 500
État de droit et droits de l'homme	<u>1 082 000</u>	(7 000)	<u>1 075 000</u>	-	<u>1 075 000</u>
Total	6 365 000	-	6 365 000	-	6 365 000
<u>Présence en Albanie</u>					
Bureau du chef de Mission	473 200	(11 000)	462 200	-	462 200
Unité de la gestion des fonds	399 100	28 000	427 100	-	427 100
Dépenses opérationnelles communes	593 100	47 500	640 600	-	640 600
Coopération en matière de sécurité	359 100	(18 500)	340 600	-	340 600
Gouvernance économique et environnementale	304 400	5 000	309 400	-	309 400
Démocratisation	435 200	(17 000)	418 200	-	418 200
État de droit et droits de l'homme	<u>343 800</u>	(34 000)	<u>309 800</u>	-	<u>309 800</u>
Total	2 907 900	-	2 907 900	-	2 907 900
<u>Mission à Skopje</u>					
Bureau du chef de Mission	987 700	(7 900)	979 800	-	979 800
Unité de la gestion des fonds	779 800	(17 500)	762 300	-	762 300
Dépenses opérationnelles communes	984 500	61 000	1 045 500	-	1 045 500
Sécurité publique et activités de proximité	1 774 900	(1 500)	1 773 400	-	1 773 400
Dimension humaine	<u>1 819 100</u>	(34 100)	<u>1 785 000</u>	-	<u>1 785 000</u>
Total	6 346 000	-	6 346 000	-	6 346 000
<u>Mission au Monténégro</u>					
Bureau du chef de Mission	336 000	(14 700)	321 300	-	321 300
Unité de la gestion des fonds	270 800	4 000	274 800	-	274 800
Dépenses opérationnelles communes	416 000	14 700	430 700	-	430 700
Coopération en matière de sécurité	359 000	(9 800)	349 200	-	349 200
Démocratisation	398 800	14 700	413 500	-	413 500
Médias	115 300	9 800	125 100	-	125 100
État de droit et droits de l'homme	<u>250 300</u>	(18 700)	<u>231 600</u>	-	<u>231 600</u>
Total	2 146 200	-	2 146 200	-	2 146 200
TOTAL EUROPE DU SUD-EST	47 200 800	-	47 200 800	-	47 200 800

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2016 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
EUROPE ORIENTALE					
<u>Mission en Moldavie</u>					
Bureau du chef de Mission	437 800	35 100	472 900	-	472 900
Unité de la gestion des fonds	234 800	7 400	242 200	-	242 200
Dépenses opérationnelles communes	586 000	(7 400)	578 600	-	578 600
Prévention/règlement des conflits	477 300	(35 100)	442 200	-	442 200
Surveillance du respect des droits de l'homme/démocratisation	295 100	-	295 100	-	295 100
Lutte contre la traite/questions de parité	<u>261 000</u>	-	<u>261 000</u>	-	<u>261 000</u>
Total	2 292 000	-	2 292 000	-	2 292 000
<u>Coordonnateur des projets en Ukraine</u>					
Bureau du chef de Mission	283 500	28 300	311 800	-	311 800
Unité de la gestion des fonds	387 800	(24 500)	363 300	-	363 300
Dépenses opérationnelles communes	512 900	6 200	519 100	-	519 100
Démocratisation et bonne gouvernance	483 900	(10 000)	473 900	-	473 900
État de droit et droits de l'homme	754 700	10 000	764 700	-	764 700
Sécurité humaine	563 000	-	563 000	-	563 000
Projets dans les domaines économique, environnemental et politico-militaire	<u>613 000</u>	(10 000)	<u>603 000</u>	-	<u>603 000</u>
Total	3 598 800	-	3 598 800	-	3 598 800
<u>Représentant auprès de la Commission mixte russo-lettonne sur les militaires à la retraite</u>					
Bureau du chef de Mission	<u>5 000</u>	-	<u>5 000</u>	-	<u>5 000</u>
Total	5 000	-	5 000	-	5 000
TOTAL EUROPE ORIENTALE	5 895 800	-	5 895 800	-	5 895 800

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2016 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
CAUCASE					
<u>Bureau d'Erevan</u>					
Bureau du chef de Mission	315 800	-	315 800	-	315 800
Unité de la gestion des fonds	240 300	(7 000)	233 300	-	233 300
Dépenses opérationnelles communes	402 400	(14 000)	388 400	-	388 400
Activités politico-militaires	543 100	-	543 100	-	543 100
Activités économiques et environnementales	535 000	(15 300)	519 700	-	519 700
Démocratisation	313 900	17 500	331 400	-	331 400
Droits de l'homme	337 800	14 500	352 300	-	352 300
Bonne gouvernance	<u>341 900</u>	4 300	<u>346 200</u>	-	<u>346 200</u>
Total	3 030 200	-	3 030 200	-	3 030 200
<u>Groupe de planification</u>					
<u>de haut niveau</u>					
Bureau du chef de Mission	<u>257 700</u>	-	<u>257 700</u>	-	<u>257 700</u>
Total	257 700	-	257 700	-	257 700
<u>Processus de Minsk</u>					
Bureau du chef de Mission	<u>927 500</u>	-	<u>927 500</u>	-	<u>927 500</u>
Total	927 500	-	927 500	-	927 500
<u>Représentant personnel</u>					
<u>du Président en exercice</u>					
<u>pour la question du</u>					
<u>conflit dont la Conférence</u>					
<u>de Minsk est saisie</u>					
Bureau du chef de Mission	474 000	-	474 000	-	474 000
Unité de la gestion des fonds	246 100	-	246 100	-	246 100
Dépenses opérationnelles communes	<u>519 100</u>	-	<u>519 100</u>	-	<u>519 100</u>
Total	1 239 200	-	1 239 200	-	1 239 200
TOTAL CAUCASE	5 454 600	-	5 454 600	-	5 454 600
ASIE CENTRALE					
<u>Bureau du programme à</u>					
<u>Astana</u>					
Bureau du chef de Mission	214 000	(21 000)	193 000	-	193 000
Unité de la gestion des fonds	279 900	12 000	291 900	-	291 900
Dépenses opérationnelles communes	343 400	(34 000)	309 400	-	309 400
Activités politico-militaires	435 900	37 500	473 400	-	473 400

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2016 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
Activités économiques et environnementales	439 500	15 500	455 000	-	455 000
Activités liées à la dimension humaine	<u>436 000</u>	(10 000)	<u>426 000</u>	-	<u>426 000</u>
Total	2 148 700	-	2 148 700	-	2 148 700
<u>Centre d'Achgabat</u>					
Bureau du chef de Mission	352 900	17 000	369 900	-	369 900
Unité de la gestion des fonds	196 300	(1 200)	195 100	-	195 100
Dépenses opérationnelles communes	299 300	6 200	305 500	-	305 500
Prévention des conflits et renforcement de la confiance et de la sécurité	255 500	-	255 500	-	255 500
Activités économiques et environnementales	241 300	(2 000)	239 300	-	239 300
Activités liées à la dimension humaine	<u>256 900</u>	(20 000)	<u>236 900</u>	-	<u>236 900</u>
Total	1 602 200	-	1 602 200	-	1 602 200
<u>Centre de Bichkek</u>					
Bureau du chef de Mission	1 216 600	47 000	1 263 600	-	1 263 600
Unité de la gestion des fonds	683 100	-	683 100	-	683 100
Dépenses opérationnelles communes	898 100	-	898 100	-	898 100
Activités politico-militaires	1 754 700	(32 000)	1 722 700	-	1 722 700
Activités économiques et environnementales	1 299 400	-	1 299 400	-	1 299 400
Activités liées à la dimension humaine	<u>1 057 700</u>	(15 000)	<u>1 042 700</u>	-	<u>1 042 700</u>
Total	6 909 600	-	6 909 600	-	6 909 600
<u>Coordonnateur des</u> <u>projets en Ouzbékistan</u>					
Bureau du chef de Mission	225 200	(9 500)	215 700	-	215 700
Unité de la gestion des fonds	136 500	(3 300)	133 200	-	133 200
Dépenses opérationnelles communes	288 600	2 600	291 200	-	291 200
Activités politico-militaires	417 500	3 200	420 700	-	420 700
Activités économiques et environnementales	547 000	500	547 500	-	547 500
Activités liées à la dimension humaine	<u>497 500</u>	6 500	<u>504 000</u>	-	<u>504 000</u>
Total	2 112 300	-	2 112 300	-	2 112 300

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2016 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
<u>Bureau au Tadjikistan</u>					
Bureau du chef de Mission	1 340 900	-	1 340 900	-	1 340 900
Unité de la gestion des fonds	748 100	(22 000)	726 100	-	726 100
Dépenses opérationnelles communes	1 500 200	44 000	1 544 200	-	1 544 200
Aspects politiques et militaires de la sécurité	1 932 800	-	1 932 800	-	1 932 800
Activités économiques et environnementales	1 073 500	(22 000)	1 051 500	-	1 051 500
Activités liées à la dimension humaine	<u>1 160 800</u>	-	<u>1 160 800</u>	-	<u>1 160 800</u>
Total	7 756 300	-	7 756 300	-	7 756 300
TOTAL, ASIE CENTRALE	20 529 100	-	20 529 100	-	20 529 100
TOTAL FONDS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE TERRAIN DE L'OSCE	83 817 700	-	83 817 700	-	83 817 700
BUDGET UNIFIÉ DE L'OSCE	141 107 600	-	141 107 600	-	141 107 600
BUDGET ADDITIONNEL DU BIDDH	946 200		946 200		946 200
TOTAL, BUDGET UNIFIÉ DE L'OSCE (y compris le budget additionnel du BIDDH)	142 053 800	-	142 053 800	-	142 053 800